

Flash Info Service Social

**Les PRETS d’ACTION LOGEMENT**

**ANTICIPER VOS DEMARCHES**

**PRET ACCESSION LOGEMENT**

**Une solution de financement d’acquisition attractive**

* \* Financement d’un grand nombre d’opérations (acquisition et construction)
* **Jusqu’à 40 000 € d’emprunt**
* \* Faible taux d’intérêt nominal annuel :**taux fixe à 0,5 % (hors assurance obligatoire)**
* \* Durée de prêt libre, dans la limite de 25 ans
* \* Cumulable avec un « [prêt travaux](https://www.actionlogement.fr/pret-travaux/dossier/financement-travaux) » sur le même bien après acquisition

**PRET TRAVAUX AMELIORATION**

**Montant et conditions du prêt travaux amélioration**

* Montant : 10 000 € maximum
* Durée : 10 ans maximum
* Taux d'intérêt nominal annuel : taux fixe égal au taux du livret A en vigueur au 31 décembre de l'année n-1 avec un taux plancher de 1 %.
* Le montant du prêt peut représenter 100 % du prix des travaux.
* En cas d'achat de matériaux, la totalité des factures d'achat de matériaux est prise en compte mais la pose doit être effectuée par une entreprise.

Renseignez-vous, ils existent d’autres formes de prêts travaux : Aide à la rénovation énergétique, prêt agrandissement, aide à l’adaptation du logement vieillissant, Amélioration de la performance énergétique.

**PRENOM NOM**,

**Assistante de Service Social intervenant auprès des salariés de ADHERENT**,

est à votre disposition pour vous conseiller, vous informer sur vos droits et vous accompagner dans ces démarches.

Secrétariat ACIST au **02.76.01.51.51** ou par mail : [… @acist.asso.fr](mailto:celine.husson@acist.asso.fr)